

FONDS DE DOTATION PFIZER INNOVATION FRANCE

**Siège social :
23-25 Avenue du docteur Lannelongue
75014 PARIS**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux membres du conseil d'administration,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation PFIZER INNOVATION FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

S'agissant d'un fonds de dotation, nous nous sommes assurés du respect des spécificités du plan comptable des associations.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au conseil d'administration appellent de notre part les observations suivantes :

- Le texte des résolutions ne nous ayant pas été communiqué, nous n'avons pas été en mesure de procéder à la vérification de ce document.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

6. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

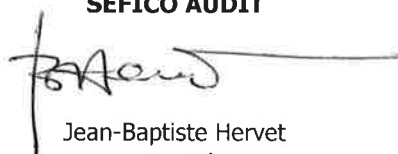
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Paris, le 19 mai 2021

SEFICO AUDIT



Jean-Baptiste Hervet
Associé

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2020			31/12/2019
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Frais d'établissement Frais de recherche et de développement Concessions brevets droits similaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Avances et acomptes IMMOBILISATIONS CORPORELLES Terrains Constructions Installations techniques,mat. et outillage indus. Autres immobilisations corporelles Immobilisations grevées de droits Immobilisations en cours Avances et acomptes IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) Participations évaluées selon mise en équival. Autres participations Créances rattachées à des participations Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières				
	TOTAL (I)				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS Matières premières, approvisionnements En-cours de production de biens En-cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises Avances et Acomptes versés sur commandes CREANCES (3) Créances usagers et comptes rattachés Autres créances VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT DISPONIBILITES				
		2 500 000		2 500 000	940 000
		12 000		12 000	
		1 085 279		1 085 279	1 724 278
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (II)	3 597 279		3 597 279	2 664 278
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III) Primes de remboursement des obligations (IV) Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		3 597 279		3 597 279	2 664 278

(1) dont droit au bail

(2) dont à moins d'un an

(3) dont à plus d'un an

ENGAGEMENTS RECUS

Legs nets à réaliser : - acceptés par les organes statutairement compétents

- autorisés par l'organisme de tutelle

Dons en nature restant à vendre

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2020

31/12/2019

		31/12/2020	31/12/2019
Fonds associatifs	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise <i>Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables</i>	2 390 072	2 168 520
	Ecarts de réévaluation Réserves Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice		
	Total des fonds propres	2 390 072	2 168 520
	Autres fonds associatifs		
	Fonds associatifs avec droit de reprise - Apports - Legs et donations - Subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs Droits des propriétaires Ecarts de réévaluation Subventions d'investissement sur biens non renouvelables Provisions réglementées		
	Total des autres fonds associatifs		
	Total des fonds associatifs	2 390 072	2 168 520
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges Total des provisions		
Fonds dédiés	Aux fondations abritées Sur subventions de fonctionnement Sur dons manuels affectés Sur legs et donations affectés Total des fonds dédiés		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	1 207 207	495 758
	DETTES DIVERSES Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Produits constatés d'avance		
	Total des dettes	1 207 207	495 758
	Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF		3 597 279	2 664 278
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		0,00	0,00
(1) Dont à moins d'un an		1 207 207	495 758
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
ENGAGEMENTS DONNES			

Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

		31/12/2020	31/12/2019
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises, de produits fabriqués		
	Prestations de services		
	Productions stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions d'exploitation		
	Dons		
	Cotisations		
	Legs et donations		
	Autres produits de gestion courante		
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges		
CHARGES D'EXPLOITATION	Consommations de la dotation consommable	2 278 448	870 645
	Total des produits d'exploitation	2 278 448	870 645
	Achats		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	69 637	36 059
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Rémunération du personnel		
	Charges sociales		
	Subventions accordées par l'association	2 210 622	838 756
	Dotation aux amortissements et dépréciations		
Produits financiers	Dotation aux provisions		
	Autres charges		
	Total des charges d'exploitation	2 280 259	874 816
	1 - RESULTAT COURANT NON FINANCIER	(1 810)	(4 171)
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Intérêts et produits financiers	1 810	4 171
	Dotation aux amortissements et aux dépréciations		
	Intérêts et charges financières		
	2 - RESULTAT FINANCIER	1 810	4 171
	3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (1 + 2)		
Charges financières	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
	4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	Impôts sur les sociétés et Participation des salariés		
	(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
	(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées		
	TOTAL DES PRODUITS	2 280 259	874 816
	TOTAL DES CHARGES	2 280 259	874 816
	EXCEDENT ou DEFICIT		
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	PRODUITS		
	Bénévolat		
	Prestations en nature		
	Dons en nature		
	CHARGES		
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens et services		
	Personnel bénévole		

Annexe au Bilan

Etat exprimé en **euros**

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **3 597 279** euros
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **2 280 259** euros
 - un total charges de **2 280 259** euros
 - dégage un résultat de **0** euros

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2020**
- finit le **31/12/2020**
- et a une durée de **12** mois.

Les notes et tableaux ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Le fonds de dotation PFIZER INNOVATION FRANCE relève de la catégorie des fondations de patrimoine avec dotation.

Il est expressément visé par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2018-06 du 5 décembre 2018, homologué par arrêté du 26 décembre 2018.

Ce règlement s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 et abroge celui du Comité de la Réglementation Comptable n°99-01 du 16 février 1999.

Toutefois le fonds de dotation PFIZER INNOVATION FRANCE avait décidé par anticipation son application pour l'exercice ouvert au 1er janvier 2019.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices

COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES DE L'EXERCICE

Les ressources allouées à PFIZER INNOVATION FRANCE sont destinées à financer directement les actions entrant dans l'objet du fonds de dotation par ailleurs matérialisées par la signature de conventions de partenariat.

A ce titre, ces ressources constituent des dotations consommables, qui, à réception des versements ou bien des engagements reçus sont comptabilisés au niveau des fonds propres du fonds de dotation dans un compte libellé : «Autres fonds propres - Dotations consommables »

Ces ressources peuvent avoir pour vocation à couvrir les engagements de dépenses de l'exercice mais également celles d'exercices à venir. De sorte, qu'à la clôture de l'exercice, seule la quote-part de dotations consommables reçues ou pour lesquelles le fonds de dotation a reçu un engagement de versement se rapportant aux dépenses engagées au titre de l'exercice est viré au compte de résultat afin d'assurer l'équilibre de celui-ci.

Ce montant est comptabilisé dans un compte de produit libellé «Quote-part de dotations consommables virées au résultat ».

Ne subsiste par conséquent en fonds propres à la clôture de l'exercice que la fraction des dotations consommables non encore consommées.

Informations complémentaires

Etat exprimé en **euros**

RESSOURCES

Au cours de l'exercice, PFIZER INNOVATION FRANCE a reçu la somme de 940 000 euros en provenance de PFIZER.

En date du 30 novembre 2020, PFIZER s'est également engagé à verser la somme de 2 500 000 euros. Au 31 décembre 2020, cette somme n'a pas encore été perçue par PFIZER INNOVATION FRANCE.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Au cours de l'exercice 2020, huit conventions de partenariat ont été signées pour un montant global de 2 195 000 euros décomposé comme suit :

Convention de partenariat	Budget	Versé au 31/12/20	Provisionné 31/12/20	Date de signature
		(A)	(B)	
Partenariat INSERM	1 125,0	750,0	375,0	30/01/20
Partenariat Association Laurette Fugain	10,0	10,0	0,0	05/03/20
Partenariat Institut Pasteur	50,0	50,0	0,0	19/03/20
Partenariat Gustave Roussy	90,0	60,0	30,0	24/04/20
Convention Mecenat Pitié Salpêtrière - APHP	35,0	35,0	0,0	08/06/20
Convention Hopital Tenon - APHP	35,0	35,0	0,0	16/09/20
Convention Mecenat Tripartite INCO. ORG -Fondation d'entreprise RAMSAY Santé	250,0	0,0	250,0	08/10/20
Engagement projet PRAIRIE-3IA - Fondation INRIA	600,0	200,0	400,0	20/07/20

TOTAL (K€)	2 195,0	1 140,0	1 055,0
-------------------	----------------	----------------	----------------

Charge 2020 (A+B)

2 195,0

Informations complémentaires

Etat exprimé en **euros**

COVID 19

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cependant, cette situation n'a pas eu d'impacts majeurs sur notre activité depuis le 1er janvier 2020.

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2020	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	2 500 000	2 500 000	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	12 000	12 000	
	Charges constatées d'avance			
	TOTAL DES CREANCES	2 512 000	2 512 000	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2020	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 207 207	1 207 207		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes				
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	1 207 207	1 207 207		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré				
- Fonds statutaires	15 000			15 000
- Subventions d'investissement non renouvelables				
- Apports sans droit de reprise	2 153 520	2 500 000	2 278 448	2 375 072
- Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisés				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice				
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports				
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
TOTAL	2 168 520	2 500 000	2 278 448	2 390 072

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros		31/12/2020
Total des Produits à recevoir		2 501 810
Autres créances clients		2 500 000
FONDS A RECEVOIR	2 500 000	
Autres créances		1 810
INTERETS COURUS A RECEVOIR	1 810	

Charges à payer

Etat exprimé en euros	31/12/2020	31/12/2019	Variations %
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 191 777	495 292	696 484 140,62
Dettes fiscales et sociales			
Dettes fournisseurs d'immobilisation			
Autres dettes			
TOTAL	1 191 777	495 292	696 484 140,62

Le montant des dettes fournisseurs de 1 191 777 euros est ventilé comme suit :

FNP PARTENARIATS : 1 173 561 €

La dette de 1 173 561 euros est constituée des engagements donnés mais non encore honorés dans le cadre des partenariats signés par PFIZER INNOVATION FRANCE .

FNP AUTRES : 18 216 €

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Etat exprimé en euros

	31/12/2020	31/12/2019	%	%	31/12/2020	31/12/2019	%	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	8 500	8 000	100,00	100,00				
Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	8 500	8 000	100,00	100,00				
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	8 500	8 000	100,00	100,00				

Le montant des honoraires versés au commissaire aux comptes au titre de sa mission légale pour l'exercice 2020 s'élève à 8 500 € HT.